

Nos missions ne sont pas des banques; elles ne peuvent payer les factures ni encaisser des chèques ou prêter de l'argent. Ce ne sont pas des agences de voyages; elles ne peuvent prendre des arrangements sur demande. Ce ne sont pas non plus des cabinets d'avocats; elles ne peuvent offrir des conseils juridiques, fournir des cautions ou payer des amendes. Enfin, elles n'ont pas pour fonction d'aider les Canadiens à trouver du travail à l'étranger.

Nombre de ces limites procèdent du simple fait que, dans un pays étranger, les Canadiens sont assujettis aux lois qui y sont en vigueur.

Ici même, au Canada, nous tenons à ce que la loi s'applique à tous. Nous ne souffririons aucune ingérence de l'extérieur.

Il en va de même des autres pays.

Nous pouvons ne pas aimer leurs lois, les trouver trop strictes ou injustes, mais ce sont les lois qui s'appliquent là-bas et que les Canadiens doivent respecter.

Quelque 450 Canadiens sont actuellement emprisonnés à l'étranger, triste fait que nous déplorons. Certains attendent des années avant d'être cités à procès, d'autres sont soumis à de terribles conditions.

Les cellules sont parfois primitives, exposées aux éléments et surpeuplées.

Ceux qui commettent sciemment des crimes doivent assumer les conséquences de leurs actes.

D'autres transgressent la loi par ignorance ou irresponsabilité.

Les agents consulaires peuvent visiter ces Canadiens en prison et chercher à s'assurer qu'ils sont traités équitablement selon les lois locales.

Toutefois, c'est souvent tout ce que nous pouvons faire.

C'est la réalité.

Les délits liés à la drogue posent un problème particulier. Beaucoup trop de Canadiens se morfondent dans les prisons étrangères pour cette raison. Certains n'ont que 16 ans.

Les Canadiens doivent être conscients qu'à l'étranger, ils s'exposent à des peines sévères et que, souvent, il y a peu de recours une fois rendu le verdict de culpabilité. En 1986, par exemple, deux jeunes Australiens ont été exécutés à l'étranger